REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « 100€ de shopping Caroll offerts en s'inscrivant par SMS »

ORGANISE PAR LES SOCIETES CAROLL INTERNATIONAL ET CAROLL Luxembourg A compter du [01/10/2021], pendant une période de 1 (un) an

Article 1 - OBJET

La société Caroll International, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 001 707, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre 75949 PARIS CEDEX, représentée par Sandrine LILIENFELD, en qualité de PDG, et la société Caroll Luxembourg, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B215375, représentée par Sandrine Lilienfeld en qualité de Gérant, (ci-après individuellement « la Société Organisatrice » et ensemble les « Sociétés Organisatrices »), organisent à compter du 01/10/2021, à partir de 8 heures, et ce pendant une période de 6 (six) mois, un jeu sans obligation d'achat intitulé « 100€ de shopping Caroll offerts en s'inscrivant par SMS » (ci-après le « Jeu »), accessible en flashant le QR Code de la Société mis à disposition dans les boutiques participantes de la Société Organisatrice au Luxembourg renvoyant vers l'adresse https://www.caroll.com, en créant un compte sur le site https://www.caroll.com ou en s'inscrivant sur le fichier client en caisse des boutiques de la Société Organisatrice au Luxembourg (ci-après « L'Inscription au programme Caroll&Vous »).

Ce Jeu est réservé à toute personne majeure, acceptant les conditions du Jeu à compter de sa mise en place, uniquement pour les nouveaux inscrits à l'Inscription au programme Caroll&Vous, afin de recevoir les offres et actualités de la Société Organisatrice tel qu'explicité à l'article 5.1 des présentes.

Article 2 - PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant au Luxembourg (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer une seule fois conformément aux modalités indiquées à l'article 1 du présent règlement de jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, ou créer des comptes multiples.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via l'Inscription au programme « Caroll&vous ». A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet, et accepter de renseigner les champs obligatoires ainsi que recevoir les offres par SMS tel qu'indiqué ci-après. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, message privé, abonnement à la page ou réaction à la publication de la Société Organisatrice (de type J'aime, J'adore, Haha, Wouah, Triste ou Grrr).

Pour participer, il suffit soit :

- De vous rendre dans l'une des boutiques participantes, scanner le QR code présent en caisse, remplir le formulaire d'inscription dédié au programme « Caroll&vous » et à la réception de newsletter (offres de la Société Organisatrice) en indiquant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone), cocher la case « J'accepte de recevoir les offres Caroll par sms », puis valider le formulaire.
- De créer un compte sur le site caroll.com, en renseignant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone), cocher la case « j'accepte de recevoir les offres Caroll par sms », et valider la création de compte.
- De vous rendre en boutique (parmi les boutiques Caroll en annexe du présent règlement de jeu), et de renseigner les informations demandées auprès d'une des conseillères de vente en caisse (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) et d'accepter la réception des offres Caroll par sms.

Chaque mois, la Société Organisatrice tirera au sort un gagnant, parmi l'ensemble des Participants, quel que soit leur mode de participation précité, et ce dans le mois précédent.

Le gagnant du mois remportera la dotation indiquée à l'article 4 ci-après.

Il est rappelé que seules les personnes inscrites à compter du début du Jeu feront partie du tirage au sort. Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes, clients ou prospects, faisant déjà partie du fichier client de la Société Organisatrice ou inscrite sur le fichier client par un autre biais que celui renseigné au sein du présent règlement de jeu.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du site de la Société Organisatrice ou du formulaire via le QR code dédié.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 - Designation des Gagnants - Attribution des Dotations

3.1. Désignation des gagnants

Chaque mois, le gagnant est désigné par tirage au sort conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour du mois au cours duquel le Participant s'est inscrit. A titre d'exemple, un Participant remplissant les modalités de l'article 2.2, et s'inscrivant le 04 octobre, fera partie du tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice entre le 1^{er} et le 15 novembre.

La Société Organisatrice enverra un SMS au gagnant, sur le numéro de téléphone mobile qu'il aura renseigné lors de la validation du formulaire, et l'appellera également sur le même numéro de téléphone mobile. Le gagnant recevra ce SMS et l'appel de confirmation dans un délai de 7 (sept) jours à compter du tirage au sort précité.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de de SMS ou d'un appel à un numéro inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel, de l'opérateur téléphonique, ou du matériel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 30 (trente) jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et confirmer les coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale) afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera communiquée par email dans un délai de 90 jours à compter de la réception par la Société Organisatrice de l'email de confirmation du gain envoyé par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un problème lié à la visibilité du SMS ou de l'email de confirmation. Il revient à tout Participant de vérifier les différents emplacements de ses messages, boîtes de dialogue, sur ses propres appareils.

Article 4 – DOTATIONS

Chaque gagnant désigné mensuellement remporte un bon d'achat « code remise » d'un montant de 100 (cent) euros TTC, valable un an à compter de sa date d'émission, utilisable sur le site www.caroll.com/fr_lu/ pour tout achat de la collection en cours et disponible sur ledit site. Ce code est nominatif, et utilisable en une seule fois.

Dans le cas où le montant du panier d'achat serait supérieur au montant du bon d'achat « code remise », le gagnant complètera la différence. Dans le cas où le montant du panier d'achat serait inférieur au montant du bon d'achat « code remise », le gagnant ne pourra réclamer aucun remboursement de la différence.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'une des Sociétés Organisatrices, des données personnelles les concernant. Le Participant est informé que, dans le cadre de ce jeu, le fichier client constitué, quel que soit le mode de participation, est également utilisé par la Société Organisatrice CAROLL INTERNATIONAL aux fins d'envoi des prospections commerciales de l'enseigne « CAROLL ».

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont les coresponsables de traitement sont les sociétés dénommées « Sociétés Organisatrices » pour les besoins du Jeu, et dont les coordonnées sont indiquées en préambule des présentes.

Toutes les données demandées lors de l'inscription au Jeu et marquées d'un astérisque et/ou aux fins d'attribuer les dotations sont nécessaires à la participation au Jeu (nom, prénom, adresse mail, téléphone portable) et/ou à l'attribution de la dotation aux Participants gagnants et les données qui sont collectées auprès du(des) Participant(s) gagnant(s) sont nécessaires à l'attribution des dotations (adresse postale).

La Société Organisatrice collecte également l'opt-in « réception des offres par sms » nécessaire à l'inscription du Participant sur le fichier pour le tirage au sort dans le cadre du Jeu.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu conformément au présent règlement, satisfaire aux obligations légales et réglementaires de la Société Organisatrice, ainsi qu'envoyer de la prospection commerciale et de communication sur l'actualité de la Société Organisatrice et du programme « Caroll&vous » conformément aux mentions figurant sur le formulaire d'inscription.

5.2. Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par la Société Organisatrice telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse https://www.caroll.com/fr_lu/general/politique-de-confidentialite.html.

A cet effet, les données à caractère personnel collectées pour les besoins de la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier achat ou du dernier contact entre vous et la Société Organisatrice.

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse par mail à <u>serviceclient@caroll.com</u>. Le cas échant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via <u>DPOCaroll@caroll.com</u>. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables au Luxembourg, et en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site de la Société Organisatrice ou via le QR Code, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site, directement ou indirectement;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée :
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de la Société Organisatrice ou lors du « flashage » du QR Code permettant l'accès au formulaire d'inscription visé au sein du présent règlement de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de la Société Organisatrice, au formulaire accessible via le QR Code visé dans le présent règlement de jeu, ainsi que leur participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur simple demande dans les boutiques participantes et sur le Site https://www.caroll.com/fr lu/general/rules-contest.html .

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessous mentionnée avant le 30 de chaque mois, pour les Participants ayant participé au Jeu le mois précédent la désignation du gagnant conformément aux articles 2.2 et 3.1 du présent règlement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Service client Caroll 28 avenue de Flandre 75 949 PARIS CEDEX 19

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le Site https://www.caroll.com/fr_lu/general/rules-contest.html et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT LUXEMBOURGEOIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVERA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

ANNEXE LISTE DES BOUTIQUES PARTICIPANTES

Caroll Luxembourg Kirchberg Caroll Luxembourg Grande Rue